

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 14 MAI 2018 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	26
Absents	08
Votants	30

Le quatorze mai deux-mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2018.

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Mesdames Isabelle RETOUX, Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Sylviane KARAMAT, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Christine POTTIER, Aline DAVY, Élodie LASNE, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Marcel FLANDRIN, Didier THEVENARD, Thierry POTTIER, Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Leïla POTEL, Magali COUTEILLE.

Délégations : Monsieur Marcel FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Michel CUSSET avait délégué ses pouvoirs à Madame Élodie LASNE, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION D'UN SÉNATEUR LE DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018.

(Cf. PV élection).

EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION DE POSTES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des avancements de grade et promotions internes 2018 projetés au sein de la collectivité, il y aurait lieu de procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

▪ **Postes à temps complet :**

- 1 poste d'attaché.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe.
- 1 agent de maîtrise principal.
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

▪ **Postes à temps non complet :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23/35^{ème}.

Ces créations donneront lieu, après avis des CAP compétentes et les nominations d'agents correspondantes, à l'actualisation du tableau des emplois lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création des postes mentionnés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTE ANIMATEUR JEUNESSE - COORDINATEUR DES TEMPS ÉDUCATIFS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme suite à la restructuration de la Direction des Affaires Sociales et de la Jeunesse, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 30 juin 2017, à procéder à la création d'un poste d'animateur jeunesse - coordinateur des temps éducatifs.

En l'absence d'agents titulaires, ce poste a été pourvu par un agent contractuel, dont le contrat est terminé. Un nouvel appel à candidature a donc été lancé.

Pour les besoins de continuité du service, en application, de l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce poste pourrait à nouveau être pourvu pour une durée maximale d'un an prorogeable dans la limite de deux ans, par un agent non titulaire s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, correspondant au profil déterminé.

Dans cette hypothèse, la personne retenue serait alors rémunérée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, (indice brut 377).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.

- **PROCEDE** à la création des postes mentionnés ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET TEMPS PÉRISCOLAIRES - CRÉATION DE POSTES D'AGENT D'ANIMATION A DURÉE DÉTERMINÉE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer un accueil de qualité, il apparaît indispensable, sur certaines périodes, de renforcer l'équipe permanente de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclaré en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs à caractère éducatif, sur lequel pèse une obligation d'accueil difficile à concilier avec une prévision aléatoire d'effectifs.

Il ajoute que par ailleurs, l'article R 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose un effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs fixé comme suit :

- Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans.
- Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

Et que pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, lorsqu'il relève des dispositions de l'article L. 227-4, en vertu de l'article R 227-16, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé comme suit :

- Un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans.
- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Il est précisé qu'il y a donc lieu de procéder :

1°) Pour l'année scolaire 2018/2019 et par référence à l'article 3-1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, à la création de postes d'agents d'animation à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, liés notamment à la mise en place d'activités périscolaires, selon les modalités ci-dessous :

* 3 postes à temps incomplet sur la base maximale de 25/35^{ème} d'un temps complet

2°) Pour les vacances scolaires, et par référence à l'article 3-2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 2004 modifié, de procéder à la création de postes saisonniers d'agents d'animation selon les modalités ci-dessous :

- * Vacances de Noël : 4 postes à temps complet.
- * Vacances d'hiver : 4 postes à temps complet
- * Vacances de Printemps : 4 postes à temps complet
- * Vacances d'été : 4 postes à temps complet.

Les agents mentionnés aux 1°) et 2°) seraient rémunérés par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3, de la fonction publique, actuellement indice brut 347, majoré 325.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du Budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création des postes susmentionnés aux conditions édictées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/008/V en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a procédé à la création de deux postes saisonniers de surveillant de baignade à temps complet et décidé que ces postes seraient pourvus par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Au regard des difficultés de recrutement et des responsabilités non négligeables afférentes à ces postes, il serait opportun de revoir la classification de ces postes en décidant que leurs titulaires seraient rémunérés par référence au 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B), indices brut 449 majoré 394 de la fonction publique.

Ces postes seraient pourvus, au plus tôt, à compter du 25 juin 2018, pour une durée de 3 mois maximum.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 12 du Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la modification de la délibération n° D/18/008/V en date du 19 mars 2018, comme énoncé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT